

Séance du mardi 03 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_59

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 13 | 15 |
| Date de la convocation : 28/11/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RECENSEMENT 2025 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en 2025 du 16 janvier au 15 février 2025. Mme Viviane RAFFY sera le coordonnateur communal et Mme Hélène LAPORTE sera le coordonnateur suppléant.

Les deux agents recenseurs seront Mmes Hélène LAPORTE et Josette VANEL qui se répartiront toute la commune en deux districts. Deux 1/2 journées de formation seront dispensées début janvier 2025.

Pour information, la dotation de l'Etat versée à la commune sera de 1 690 € minimum, ce qui ne couvre pas les frais engagés. Il faut rappeler que le recensement est réalisé par les communes pour le compte de l'Etat ; et aussi que de ce recensement découle le calcul des aides de l'Etat pour diverses dotations communales, d'où l'importance de réaliser ce travail consciencieusement et de convaincre les personnes réticentes de répondre aux questionnaires. Lors du précédent recensement, la rémunération des agents recenseurs avait été calculée sur la somme brute de 2500 € à répartir en fonction du nombre logements.

Cette année il est proposé d'attribuer une somme brute de 3 000 € à répartir entre les deux agents recenseurs au prorata du nombre de logements recensés par chacun d'eux.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_59-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer une somme brute de 3 000€ à répartir entre les deux agents recenseurs au prorata du nombre de logements recensés pour chacun d'eux ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_59-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).